**L’Association pour le Développement Durable et la Coopération Internationale de Zarzis (ADDCI-Zarzis)**

**Recommandations**

Selon l’étude exploratoire pour un accès effectif à la santé « détermination socioéconomique et besoins de santé des populations migrantes dans les régions de Zarzis, Tunisie 2020 » qui s’inscrit dans le cadre de partenariat entre Médecins du Monde-Belgique Mission Tunisie (MDM BE), l’Association pour le Développement Durable et la Coopération Internationale de Zarzis (ADDCI-Zarzis) et la commune de Zarzis :

* A défaut d’un cadre légal national sur l’asile et à la lumière d’une législation restrictive sur les conditions de travail et de séjour des étrangers(ères) dans le pays, un vide juridique profond est constaté sur la question migratoire ; dumping social, exploitations économiques, insécurité alimentaire, absence de couverture sociale, difficultés d’accès à la santé etc.

* Des difficultés liées à l’accueil et à l’orientation sur les services disponibles et/ou sur le fonctionnement des différents services de premières lignes (santé, éducation, sécurité….) en Tunisie, découlant d’une part de la méconnaissance par les migrants(es) de leurs droits et des services disponibles et d’autre part d’une orientation inadéquate de la part du personnel administratif et qui est souvent absent.

De même, dans une optique de durabilité, il serait capital d’envisager des interventions promouvant la qualité des services pour tous(tes), tunisiens(nes) ou migrants(es), tout en considérant les questions spécifiques et prioritaires suivantes :

• Comment contribuer à l’autonomisation économique des personnes migrantes en situation de vulnérabilité et leur permettre de surmonter les difficultés financières ?

• Quels seraient les moyens possibles à mettre en commun afin d’améliorer l’accessibilité de l’information et la qualité de l’orientation des personnes consultant les différents services notamment migrants ?

• Comment mieux outiller les professionnels dans les différentes structures afin de prodiguer des services de qualité soutenant l’autonomisation de personnes migrantes et leur permettant de jouer un rôle actif dans leur prise en charge ?

**Les personnes discriminées sur la base de leur origine ethnique et surtout les subsahariens ont été victimes d’actes et de paroles racistes et de violences physiques.**

* Les lois interdisant certains motifs de discrimination, comme la loi no.50 sur l’élimination de toutes formes de discrimination raciale, ou les lois garantissant l’égalité ne contiennent pas de mécanismes d’application ou ces mécanismes ne sont pas encore mis en place (par exemple manque de politiques éducatives promouvant une culture de droits humains, comité national de lutte contre la discrimination raciale non encore crée,…)
* Renforcer le mécanisme de contrôle juridictionnel et non-juridictionnel de mise en œuvre des droits humains.
* Allouer des lignes budgétaires annuelles pour la mise en œuvre des directives de la loi n° 2018-50 du 23 octobre 2018 relative à l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment par le renforcement de rôle de la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale.
* Mettre en œuvre la loi n° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, notamment en renforçant le travail de l’Instance nationale de lutte contre la traite des personnes surtout pour enquêter sur les cas des migrants subsahariens.
* Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants(es) et des membres de leur famille afin de garantir aux migrants(es) en situation régulière ainsi qu’à leur famille l’égalité de traitement concernant l’accès au logement, y compris les programmes de logements sociaux, et la protection contre l’exploitation en matière de loyers.

**Les pratiques et les initiatives prometteuses :**

**Volet Femmes**

- renforcement des capacités des parties prenantes intervenantes dans les questions d’appui aux femmes (agents de policiers et unités spéciales) en tous ce qui est prise en charge des femmes et filles survivantes de violences et/ou en situation de vulnérabilité, instruire et enquêter sur les plaintes sur les violences à l’égard des femmes de différentes nationalités (violence croisée : victimes de plus qu’un type de violence).